

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 avril 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMEN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme SAADI Rosa, Mme BASTIEN-COTARD Karine.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2021DELIB0022 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF "VOISINS VIGILANTS"
ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention « Voisins Vigilants », tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°1 « Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, Anciens combattants et Commémoration, Juridique » du 7 avril 2021,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne, comme beaucoup d'autres dans le secteur, a été victime de cambriolages et de faux démarcheurs ces derniers mois.

Considérant que malgré l'augmentation des patrouilles de la police municipale et les nombreuses interpellations recensées au mois de décembre 2020, il est proposé que la commune complète les moyens engagés en adhérant au dispositif « voisins vigilants » qui se décompose comme suit :

1 - Etre voisin vigilant :

- Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisée sur le site dédié à ce dispositif, son profil est validé, il agit sous sa propre identité.

- Il est alors en lien avec ses voisins et la mairie et peut envoyer un SMS depuis un numéro centralisé s'il remarque quelque chose d'inhabituel.

- Il peut aussi partager des services conviviaux (covoiturage, entraide...)

- L'inscription et l'utilisation sont 100 % gratuites.

2 - La plateforme côté mairie :

- La direction prévention et sécurité de la mairie pilote la dynamique : la police municipale a accès à toutes les informations importantes concernant les voisins vigilants de la commune (coordonnées, communautés, historique des alertes,...).

- La police municipale reçoit les alertes émises par les administrés. Il ne s'agit jamais d'urgence, mais uniquement de l'information.

- La police municipale déclenche des alertes « mairie vigilante » qui sont reçues directement par SMS et par mail par tous les inscrits en cas d'évènement exceptionnel : fait de cambriolage, démarchage, route barrée, interdiction de stationnement, alerte sécurité civile...

Considérant que cette prestation proposée par la SAS « voisins vigilants », dont le siège se situe à Vitrolles, a une efficacité prouvée selon le ministère de l'intérieur qui indique une baisse des cambriolages de moins 20 % à moins 40 %.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DONNE son accord pour que la commune adhère au dispositif voisins vigilants.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, dès que la présente délibération sera exécutoire à intervenir avec Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau représenté par Mr Thierry CHICHA.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

